

# Conditions Générales de Vente (CGV) - Freelance Informatique

Pierre LEFEVRE

Septembre 2023

## 1 Définition

Est appelé Prestataire, LEFEVRE Pierre exerçant en tant qu'auto-entrepreneur domicilié à 9 rue des colonnes 75002 Paris, FRANCE – SIRET : 841693633 00031

Est appelé CLIENT la personne physique ou morale signataire du devis ou ayant signifié sa commande par écrit.

Sont appelées PRESTATIONS, l'ensemble des services et toutes prestations demandées par le Client ayant fait l'objet d'une proposition formelle de la part du Prestataire.

## 2 Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités, ainsi que les conditions de vente et de prestation de services selon lesquelles le prestataire fournit les services à son client. Toutes les offres de prestations de services proposées par le prestataire sont soumises aux présentes CGV et aux lois en vigueur.

Des services peuvent stipuler des "Conditions Supplémentaires", en complément des présentes CGV. En cas de contradiction entre les "Conditions Supplémentaires" et les présentes CGV, les "Conditions Supplémentaires" prévaudront les conditions du produit ou du service concerné.

## 3 Tarification et Paiement

Les tarifs convenus sont spécifiés dans le devis.

Les modalités de paiement et les échéances sont également définies dans le devis.

Le Client s'engage à effectuer un paiement partiel équivalent à la moitié (50%) du montant total convenu avant le début des travaux.

Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais additionnels pour les services supplémentaires non inclus dans le devis initial.

## 4 Délais

Les délais de réalisation des services sont indiqués dans le devis ou l'accord de projet.

Le Prestataire s'engage à faire de son mieux pour respecter ces délais, mais ne peut être tenu responsable des retards causés par des circonstances indépendantes de sa volonté.

## **5 Propriété Intellectuelle**

### **5.1 Droit d'Exploitation**

Jusqu'à ce que le paiement intégral soit reçu, le Prestataire conserve la pleine propriété intellectuelle des travaux réalisés. Cependant, le Client se voit accorder un droit d'exploitation non exclusif et non transférable sur ces travaux, limité à l'utilisation convenue dans le cadre du projet.

Ce droit d'exploitation comprend le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier et de distribuer les travaux uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été créés, telles que spécifiées dans le devis ou l'accord de projet.

### **5.2 Droits de Propriété Intellectuelle**

Le Prestataire conserve tous les autres droits de propriété intellectuelle sur les travaux, y compris le droit de les utiliser à des fins promotionnelles ou dans d'autres projets.

## **6 Confidentialité**

### **6.1 Définition des Informations Confidentielles**

"Informations Confidentielles" désigne toutes les informations, données, documents, et tout autre matériel ou contenu, quel que soit leur format, qui sont divulgués par le Client au Prestataire, ou vice versa, et qui sont identifiés comme étant confidentiels ou qui, compte tenu de leur nature, devraient raisonnablement être considérés comme confidentiels. Les Informations Confidentielles peuvent inclure, sans s'y limiter, les informations relatives aux activités, produits, processus, méthodologies, plans, données, techniques, et tout autre aspect des opérations du Client ou du Prestataire.

### **6.2 Engagements de Confidentialité**

(a) Le Prestataire s'engage à maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles du Client pendant la durée du contrat et après sa résiliation.

(b) Le Client s'engage à maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles du Prestataire pendant la durée du contrat et après sa résiliation.

### **6.3 Utilisation des Informations Confidentielles**

(a) Les Informations Confidentielles ne seront utilisées que dans le but de fournir les services convenus dans le cadre du contrat.

(b) Ni le Prestataire ni le Client ne divulgueront, ne partageront, ni ne permettront à des tiers d'accéder aux Informations Confidentielles sans le consentement écrit préalable de la partie propriétaire des informations.

### **6.4 Obligations à la Fin du Contrat**

À la fin du contrat, le Prestataire retournera au Client toutes les Informations Confidentielles en sa possession, ou détruira ces informations si cela est convenu avec le Client.

## **6.5 Exclusions**

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui :

- étaient déjà en possession de la partie recevant les informations avant leur divulgation ;
- sont devenues publiques sans violation des présentes CGV ;
- sont obtenues légalement de tiers sans obligation de confidentialité ;
- doivent être divulguées en vertu d'une ordonnance de tribunal ou d'une exigence légale, à condition que la partie recevant l'information en informe immédiatement l'autre partie.

## **6.6 Durée de la Confidentialité**

Les obligations de confidentialité restent en vigueur pendant une période de 3 années après la fin du contrat, sauf accord contraire entre les parties.

## **6.7 Responsabilité**

Les parties conviennent que toute violation de cette clause de confidentialité pourrait causer un préjudice irréparable à l'autre partie et peuvent être sujettes à des recours juridiques, y compris des injonctions et des dommages-intérêts.

# **7 Annulation et Remboursement**

## **7.1 Annulation par le Client**

Le Client a le droit d'annuler le contrat en tout temps avant le début des travaux, en fournissant un avis écrit au Prestataire. Dans ce cas, le Client peut être tenu de payer des frais d'annulation raisonnables, qui seront spécifiés dans le devis ou l'accord de projet. Les frais d'annulation sont destinés à couvrir les coûts engagés par le Prestataire jusqu'à la date de l'annulation.

Si le Client annule le contrat après le début des travaux mais avant leur achèvement, le Prestataire peut retenir une partie du paiement partiel préalablement versé par le Client, comme dédommagement pour le travail effectué jusqu'à la date de l'annulation.

## **7.2 Annulation par le Prestataire**

Le Prestataire s'engage à respecter les délais de réalisation spécifiés dans le devis ou l'accord de projet. Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévues, le Prestataire se réserve le droit d'annuler le contrat en fournissant un avis écrit au Client. Dans ce cas, le Prestataire remboursera au Client tout paiement partiel préalablement versé pour les services non rendus.

## **7.3 Effet de l'annulation**

En cas d'annulation du contrat, les parties ne seront plus tenues de respecter les obligations découlant du contrat, sauf pour celles qui, par leur nature, sont destinées à survivre à la résiliation, telles que les obligations de confidentialité, de propriété intellectuelle, et de règlement des litiges.

L'annulation du contrat ne libère pas le Client de l'obligation de payer les frais et les coûts engagés par le Prestataire jusqu'à la date de l'annulation, conformément aux termes du contrat.

## 8 Responsabilité

Le Prestataire s'engage à fournir des services conformes aux normes de l'industrie.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des pertes de données, des dommages indirects, ou de toute autre perte subie par le Client.

Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation faite par le Client des produits, des informations ou des conseils résultant de la prestation des services. Le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation des produits et des informations fournies par le Prestataire.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des pertes de données, des dommages indirects, des pertes de revenus, des pertes financières ou de toute autre perte subie par le Client, sauf en cas de négligence grave ou d'inexécution intentionnelle de la part du Prestataire.

La responsabilité totale du Prestataire envers le Client, quelle que soit la cause de l'action, ne dépassera en aucun cas le montant total payé par le Client pour les services fournis en vertu du contrat.

## 9 Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher d'abord une résolution à l'amiable.

Si un accord ne peut être trouvé, tout litige sera soumis à la juridiction compétente conformément à la législation en vigueur.